

## ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE DE LA CHARTE FORESTIERE DU

26 OCTOBRE 2021

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

### GOVERNANCE

#### POINT N° 1 : ÉLECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRÉSIDENT DE LA CHARTE FORESTIÈRE

La charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux a été constituée en 2014 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale d'une durée de 6 ans, puis renouvelée en octobre 2019 pour la période 2020-2025.

La convention de gouvernance prévoit l'élection d'un président ainsi qu'un vice-président de la Charte Forestière de Territoire. Un avenant à cette convention a été signé début 2021 par les 3 EPCI afin d'intégrer un second vice-président, représentant du troisième EPCI.

Suite à la signature de cet avenant, la conférence doit élire un second vice-président sur Entre Bièvre et Rhône.

Un seul candidat était volontaire pour l'élection au poste de vice-président représentant Bièvre Isère Communauté : Gilbert MANIN, maire de Moissieu sur Dolon.

### DÉCISION

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'élection de Gilbert MANIN comme vice-président représentant Entre Bièvre et Rhône à la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

### PROJETS 2022

#### POINT N° 2 : MISE EN PLACE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES SCOLAIRES

La forêt représente une ressource précieuse pour le territoire, autant en terme de développement économique local (bois de chauffage, bois énergie, piquets...), que pour son rôle social (accueil du public, espace de loisirs, amélioration du cadre de vie) ou environnemental (biodiversité, stockage du carbone, protection contre les risques).

Si la forêt est importante pour le territoire, toutes ses fonctions ne sont pas bien connues du grand public. Partant de ce constat, la Charte Forestière de Territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux a mis en place pour des animations scolaires pour permettre aux jeunes de mieux connaître la forêt et ses métiers. Cette action est prévue dans le cadre de l'action F3 du programme d'actions 2020-2025 de la charte forestière.

En 2021, lors de la première année de l'action, 26 classes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier d'animations scolaires sur l'année 2021-2022. Sur ces 26 classes, 9 ont été sélectionnées selon la pertinence de leurs projets pédagogiques. La Charte Forestière souhaite donc relancer pour l'année 2021-2022 un programme de sensibilisation similaire pour 9 classes supplémentaires (3 classes par intercommunalité).

Le programme s'adresse aux classes de CM1-CM2. Il est composé de deux journées complémentaires :

- Une première journée d'initiation sur la connaissance de la forêt, des connaissances sur la forêt en général, son fonctionnement écologique, son cycle et ses différents usages.
- Une deuxième journée sur la découverte des métiers du bois dont l'objectif est de faire découvrir la matière bois et comprendre un métier de la forêt ou de la transformation du bois.

Chaque animation sera évaluée sur la satisfaction des élèves et des enseignants, et pourra évoluer selon les demandes spécifiques des écoles.

- ✓ Cette proposition de convention sera présentée avant la Conférence, aux membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

## DÉCISION

---

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'animations scolaires pour la Charte Forestière bas-Dauphiné Bonnevaux.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière à solliciter d'éventuelles subventions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

## **POINT N° 3 : POURSUITE DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE»**

L'usage des voiries pour l'exploitation forestière conduit régulièrement à des situations d'incompréhension, voire de conflit. Ces tensions opposent des communes limitées dans leur capacité d'entretien des voiries (et leurs usagers), à des entreprises d'exploitation forestière dont l'activité est nécessaire pour valoriser la ressource locale et approvisionner en bois toute une filière créatrice d'emplois locaux.

Une démarche a donc été engagée début 2017, associant professionnels de la filière bois et communes de la charte forestière, de manière à favoriser le dialogue entre toutes les parties. La concertation a rapidement identifié la nécessité de définir un Mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière, opérationnel depuis octobre 2017. Sur la base de déclarations de chantiers volontaires des professionnels de la filière et de la réalisation d'états des lieux avant et après chantiers, ce mode opératoire bénéficie également de la création d'un réseau de Correspondants Forêt communaux, afin de faciliter les échanges.

Dans le cadre de la mise en œuvre du mode opératoire, 17 communes ont bénéficié d'un état des lieux et une cartographie des chemins et voies d'accès au massif forestier, de leurs usages et des enjeux locaux concernés (zonages environnementaux, captages, fréquentation...).

L'évaluation de la Charte Forestière a mis en avant l'intérêt partagé par l'ensemble des acteurs de développer une desserte de qualité pour permettre une mobilisation plus importante du bois et dans de bonnes conditions. En effet, le massif des Bonnevaux a une quantité importante de chemins mais plutôt de mauvaises qualités. Un schéma de desserte, outils d'aide à la décision pour les élus, gestionnaires et exploitants, permettra une mobilisation optimale du bois prenant en compte les contraintes physiques, réglementaires, foncières et les sensibilités des milieux traversés.

En 2021, le recrutement d'un stagiaire n'a pas pu être effectué. En 2022, le projet proposé est donc de finaliser la cartographie débutée en 2018 sur une dizaine de communes via un stage de 4 mois et d'entamer une réflexion sur la réalisation d'un schéma de desserte en concertation avec tous les acteurs concernés, à l'échelle de massifs prioritaires par un second stage de 2 mois.

- ✓ Cette proposition de convention sera présentée avant la Conférence, aux membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

## DÉCISION

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'amélioration de la desserte pour la Charte Forestière bas-Dauphiné Bonnevaux.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière à solliciter d'éventuelles subventions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

### **POINT N° 4: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FIBOIS 38 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE LA FILIERE BOIS DU TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE.**

Le rôle économique de la forêt est ressorti lors de la programmation 2020-2025 de la Charte Forestière comme une fonction importante du massif, qu'il est important de maintenir tout en améliorant les pratiques. Ainsi, les actions concernées par la convention avec Fibois Isère passent par le développement et la structuration de la filière forêt-bois du territoire, notamment le secteur de l'exploitation forestière (filiale amont), dans le respect des enjeux sociaux (usages de loisirs) et environnementaux (présence d'important cours d'eau, respect des sols notamment) locaux. La valorisation des essences locales en bois d'œuvre est en outre, une nouvelle action du programme 2020-2025.

L'objectif général du travail est de proposer un accompagnement particulier des entreprises de la filière bois du territoire de la Charte Forestière en mobilisant les outils identifiés dans le cadre des travaux précédents, de poursuivre les actions engagées :

- Sensibilisation à la règlementation des chantiers, à l'utilisation du Mode Opérateur et à l'exploitation durable.
- Visites de chantiers et d'entreprises à destination du grand public.
- Sensibilisation au rôle de la filière dans les outils d'aménagement (type PLU) et stratégies locales de développement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique : PCAET, TEPOS/TEPCV...
- Accompagnement et suivi individuel ponctuel des entreprises locales (accompagnement de projets émergents).
- Mobilisation des acteurs du territoire sur la question des enjeux autour de la filière populicole.
- Faire des animations pour le forestivités
- Appui à la réalisation d'un annuaire des professionnels.

Compte tenu de l'enjeu lié à l'économie de la filière bois sur le massif, une nouvelle convention de 12 mois, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 est proposée.

- ✓ Cette proposition de convention sera présentée avant la Conférence, aux membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

## DÉCISION

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention 2022 avec FIBOIS 38,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec FIBOIS 38.

## **POINT N° 5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE POUR L'ACTION DE REGROUPEMENT DES PROPRIETAIRES, SENSIBILISATION A LA GESTION, ET MOBILISATION DE LA RESSOURCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE.**

Le nouveau programme d'actions 2020-2025 de la charte, intègre la poursuite de ce partenariat afin de continuer à sensibiliser les propriétaires privés du massif. Le travail sur la propriété forestière privée du massif (gestion forestière durable et foncier forestier) est indispensable, au regard de la surface qu'elle occupe sur le massif (90% du massif forestier). Par ailleurs, ce travail contribue également à limiter les conflits d'usage en forêt, la gestion durable participant notamment à la valorisation paysagère des massifs forestiers du territoire et à canaliser les coupes rases, certes indispensables et bénéfiques à la filière et à certains peuplements, mais parfois difficiles à accepter par les usagers.

Objectifs du travail à inscrire dans la convention 2022 :

- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière : il s'agit notamment d'entrer très concrètement dans la sensibilisation des propriétaires lors de visites sur le terrain (diagnostics, conseil de gestion,...) et de réaliser 2 ou 3 réunions publiques en salle sur la gestion forestière (communes à identifier)
  - Appuyer la Charte Forestière pour la poursuite du projet de développement local et durable de la populiculture.
  - Poursuivre l'expérimentation sur l'adaptation des essences au changement climatique par le bilan de 2 placettes supplémentaires.
  - Faire des animations pour les forestivités
  - Aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés, en partenariat avec l'animateur de la CFT et notamment les dossiers Sylv'acces
  - Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes – accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment).
  - Appuyer techniquement le stagiaire et l'animatrice de la charte dans l'expérimentation d'un schéma de desserte
- ✓ Cette proposition de convention sera présentée avant la Conférence, aux membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

## **DÉCISION**

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention 2022 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

## **POINT N° 6 : ANIMATIONS POUR LE GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES FORESTIVITES 2022.**

L'année 2022 sera marquée par l'Appel de la Forêt (événements culturels coordonné par le département) a Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux fait partie du comité technique d'un festival organisé par les Communes Forestière de l'Isère et Fibois Isère, sur la thématique de la forêt

et du bois qui aura lieu en 2022, « Les Forestivités ». Dans ce cadre, cycle de 9 conférences sur la forêt à organiser en partenariat avec des associations locales et les médiathèques. Ces conférences seront réparties équitablement sur le territoire (3 conférences par intercommunalités).

## **DÉCISION**

---

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet et **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes porteuse à demander d'éventuelles subventions.

## **FINANCES 2021-2022**

### **POINT N° 7 : SUIVI DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021 ET CADRAGE BUDGETAIRE 2022 DE LA CHARTE FORESTIERE**

Au regard du suivi du cadrage budgétaire 2021 et dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2022, il est proposé de valider la proposition de cadrage. Ce document devra être approuvé par chacun des EPCI membres pour produire ses effets.

## Cadrage budgétaire pour demande de cotisation 2021

### Estimation de la participation des EPCI

Actions				Participation des EPCI				
Nom de l'action	Année d'application	Nombre de jours (convention)	Montant total de l'action en €	Part de financement des EPCI (en %)	Solde total à répartir en €	VCA 2021	BI 2021	EBER 2021
						<b>29,45%</b>	<b>33,93%</b>	<b>36,62%</b>
<b>Animation et mise en œuvre du programme d'actions</b>	2021				<b>16 017,79</b>	4 717,24	5 434,84	5 865,71
<i>hébergement site, frais d'envoi de courriers.</i>			<b>53 913,00</b>	30%	16 017,79			
<i>tlécommunication...)</i>			<b>100,00</b>	100%	100,00			
<b>Formations élus (D)</b>	2021	<i>2 comprises dans le service rendu par COFOR</i>						
<b>Convention FIBOIS 38</b>	2021	12 jrs + 3 jrs autofi. par Fibois	<b>7 050,00</b>	80%	<b>5 640,00</b>	1 660,98	1 913,65	2 065,37
<b>Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)</b>	2021	20 jrs + 3 jrs autofi. par CNPFF	<b>10 800,00</b>	83%	<b>9 000,00</b>	2 650,50	3 053,70	3 295,80
<b>Poursuite de l'étude voirie (desserte et accès) - stagiaire</b>	2021		<b>2 400,00</b>	100%	<b>2 400,00</b>	706,80	814,32	878,88
<b>Animations scolaires dans 9 écoles</b>	2021-2022		<b>8 910,00</b>	80%	<b>7 128,00</b>	2 099,20	2 418,53	2 610,27
<b>Outils de communication</b>	2021		<b>1 000,00</b>	100%	<b>1 000,00</b>	294,50	339,30	366,20
<b>Conférence peuplier augmentation de la jauge</b>			<b>450,00</b>	100%	<b>450,00</b>	132,53	152,69	164,79
<b>TOTAL estimé BP 2021*</b>					<b>41 635,79</b>	<b>12 261,74</b>	<b>14 127,02</b>	<b>15 247,03</b>
TOTAL estimé BP 2020 (pour rappel)					38 372,98	11 300,84	13 019,95	14 052,19
Partie du montant de la cotisation 2020 à reporter sur exercice 2021**						0,00	0,00	1 433,17
<b>TOTAL facturé pour la cotisation en 2021***</b>						<b>12 261,74</b>	<b>14 127,02</b>	<b>16 680,19</b>

\* correction du montant financé pour la convention CNPFF 2021 (9 000€ au lieu de 9 500€)

\*\* choix d'EBER en 2020 de reporter cette somme sur l'exercice de l'année suivante.

\*\*\* sur accord en comité de suivi, le montant facturé cette année est égal à la somme prévisionnelle (+ cas particulier pour EBER), car une régularisation devra être faite pour sur les montants réellement dépensés en 2020 (actions et animation) en 2022, en comptabilisant les recettes perçues récemment (FEADER depuis 2016, Région et Département).

## Proposition de cadrage budgétaire 2022

Estimation de la participation des EPCI

Actions				Participation des EPCI				
Nom de l'action	Année d'application	Unité	Montant total de l'action en €	Part de financement des EPCI (en %)	Solde total à répartir en €	VCA 2022	BIC 2022	EBER 2022
						29,45%	33,93%	36,62%
<b>Animation et mise en œuvre du programme d'actions</b>	2022				<b>15 221,40 €</b>	4 482,70 €	5 164,62 €	5 574,08 €
<i>dont : rémunération, frais de déplacement, maintenance et hébergement site, frais d'envoi de courriers.</i>			54 005,00 €	28%	15 121,40 €			
<i>Frais divers (alimentation, réception, fournitures administratives, frais de télécommunication...)</i>			100,00 €	100%	100,00 €			
<b>Mise en ligne d'un annuaire des professionnels</b>	2022		1 130,00 €	100%	1 130,00 €	332,79 €	383,41 €	413,81 €
<b>Convention FIBOIS 38</b>	2022	15 jrs + 3 jrs autofi. par Fibois	8 460,00 €	83%	7 050,00 €	2 076,23 €	2 392,07 €	2 581,71 €
<b>Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)</b>	2022	25 jrs + 5 jrs tech. autofi. par le CNPF	13 500,00 €	83%	11 250,00 €	3 313,13 €	3 817,13 €	4 119,75 €
<b>Poursuite de l'étude voirie (desserte et accès) - stagiaire</b>	2022	4 + 2 mois	3 600,00 €	100%	3 600,00 €	1 060,20 €	1 221,48 €	1 318,32 €
<b>Animations scolaires dans 9 écoles</b>	2022-2023	18 jrs	10 000,00 €	60%	6 000,00 €	1 767,00 €	2 035,80 €	2 197,20 €
Livrets pédagogiques	2022	300 livrets	3 000,00 €			<i>Demande de mécénat via Sylv'acctes</i>		
<b>Affiches ONF pour mise à disposition aux communes</b>	2022	5 affiches	2 300,00 €		1 150,00 €	338,68 €	390,20 €	421,13 €
Graphisme			1 500,00 €	50%	750,00 €			
Réalisation des Affiches			800,00 €	50%	400,00 €			
<b>Cartographie des zones plus ou moins favorables à l'implantation du peuplier</b>	2022	<i>Alternance en reconversion BTS Gestion et Protection de la Nature (gratuit pour la collectivité)</i>						
<b>Formations élus</b>	2022	<i>2 comprises dans le service rendu par COFOR</i>						
<b>Manifestations diverses pour l'Appel de la Forêt et les Forestivités 2022</b>	2022		5 000,00 €	40%	2 000,00 €	589,00 €	678,60 €	732,40 €
<b>TOTAL estimé BP 2022</b>					<b>47 401,40 €</b>	<b>13 959,71 €</b>	<b>16 083,30 €</b>	<b>17 358,39 €</b>
<b>TOTAL estimé BP 2021 (pour rappel)</b>					<b>45 018,28 €</b>	<b>13 455,11 €</b>	<b>15 505,56 €</b>	<b>16 507,60 €</b>
<b>TOTAL estimé BP 2020 (pour rappel)</b>					<b>38 372,98 €</b>	<b>11 300,84 €</b>	<b>13 019,95 €</b>	<b>14 052,19 €</b>

Ce cadrage budgétaire représente une estimation des sommes allouées de projets pour l'année 2022, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous. Une validation formelle de chacun des projets demeure nécessaire avant leur mise en œuvre.

- ✓ Cette proposition de cadrage budgétaire sera présentée avant la Conférence, aux membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

## **DÉCISION**

---

La Conférence, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le cadrage budgétaire 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**